

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2192

Auteur(s) : Caen (bailli)

Bénéficiaire(s) : Savigny-le-Vieux, Sainte-Trinité de Savigny (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1288, 1 avril

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

« Cest la lettre de monsieur Guillaume Bertran et de Henri de Vieux, son senechal (analyse du milieu du XIV^e s.) ». Devant le bailli de Caen, Guillaume Bertran reconnaît qu'il recevra 100 livres tournois à l'assise prochaine de Falaise de l'abbaye de Savigny et de la priore de Villers-Canivet et que les religieux seront délivrés avec la quittance qu'il fera faire Henri de Vieux, son sénéchal.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Saige Gustave, *Cartulaire de la seigneurie de Fontenay le Marmion*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1895, n° LXXII, p. 99-100.

Texte établi d'après a

A touz cels qui ces lettres verront et orrunt, le baillif de Caen, saluz en Nostre Seignour. Sachiez que noble homme, monsieur Guillaume Bertran, chevalier, seignour de Fausguernon, establi en droit par devant nous, recognust que il a establi et establist Henri de Vieues, son senescal et son feal, a retenir pour lui et en non de lui de homme religious labbé de Savigny et le priour et le couvent de Villiers le Quenivet, cent livres de tornois a lassise prochaine de Falleise. Et le establit et a establi par devant nous le dit Henri en tel maniere que de ce que il recevra et aura des diz religious en non de lui, les diz religious seront quites et delivré sanz empeechement et sanz contredit que il i puisse metre des ore en avant. Et si a otréé par devant nous le dit chevalier au dit Henri que il face en non de lui lettre de quittance as diz religious de cen que il recevra pour lui et en non de lui des diz religious. Et en tesmoing de cen, ceste lettre est seelée du seel de la baillie de Caen, sauve la droture le Roy. — Cen fut fait en lan de grace mil CC quatre vins et oiet, le joedi apres Pasque.